

Aperçu de la *Loi sur l'urbanisme* et de la *Loi sur la gouvernance locale*

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Conférence annuelle de l'UMNB 2018
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
29 septembre 2018

Aperçu de la présentation

Loi sur l'urbanisme

- Contexte
- Faits saillants de la modernisation
- Guide de référence

Loi sur la gouvernance locale

- Historique
- Modernisation
- Quoi de neuf?
- Règlements
- Guide de référence
- Questions

Loi sur l'urbanisme

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Septembre 2018

Loi sur l'urbanisme

Contexte

- Promulgation le 1^{er} janvier 2018
- Réorganisation pour en faciliter la lecture
- Les règlements existants demeurent en vigueur
- Élaboration de nouveaux règlements

Faits saillants de la modernisation

- Exigence en matière de plan municipal et de plan rural
- Déclarations d'intérêt provincial
- Planification régionale
- Nouveaux outils de planification
- Options de publicité modernisées pour les audiences publiques
- Modifications apportées aux outils d'application (ex. : mandat d'entrée)
- Projets de nouveaux règlements



Translate this page?

Translate Options

Environnement et Gouvernements locaux

- À propos
- Services
- Publications
- Environnement
- Gouvernements locaux

Environnement et Gouvernements locaux Gouvernements locaux

Guide de référence de la *Loi sur l'urbanisme*

1. Introduction
2. Administration de la planification et autorités
3. Documents de planification
4. Outils pour le contrôle et la mise en œuvre de l'usage des terrains
5. Prise, modification, abrogation et révision des arrêtés
6. Appels interjetés à la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme
7. Règlements
8. Mise à exécution

PARTAGER

Guide de référence de la Loi sur l'urbanisme

Législation
Loi sur l'urbanisme

PARTAGER Envoyer cette page par courriel Imprimer cette page

GNB.ca Résidents Entreprises Visiter le N.-B. Gouvernement du N.-B. Emploi Nouvelles À propos du N.-B.	Nouvelles et média Communiqués récents Fil de presse RSS Personnes-ressources pour les communications Logos et mots-symboles Liste des médias Multimédia	Gouvernement Ministères Services Assemblée législative Cabinet du premier ministre Cabinet Lois et règlements Droit à l'information	Ressources Rechercher une personne Gouvernement du Canada Communiquez avec nous Abonnements
--	---	---	--

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/gouvernements_locaux/content/guide_reference.html



Loi sur la gouvernance locale (LGL)

Loi sur la gouvernance locale - Aperçu

1. Modernisation
2. Quoi de neuf?
3. Règlements
4. Guide de référence
5. Questions

1. Modernisation

- Actualisation de la Loi pour la rendre compatible avec des approches législatives modernisées
- Loi plus habilitante ayant une portée plus générale
- Langage modernisé

2. Quoi de neuf?

Les changements les plus importants sont les suivants :

- Ordre de gouvernement distinct et responsable
- Pouvoirs conférés aux personnes physiques et élargissement des pouvoirs (avec des limites)
- Pouvoir de développement économique
- Élargissement des outils d'application des arrêtés
- Exigences accrues en matière de responsabilisation et de transparence
- Examen tous les sept ans

2. Quoi de neuf?

Partie 1 – Définitions, interprétation et application Articles 1 à 3

- Nouvelles définitions, y compris:
 - gouvernement local
 - développement économique
- Établit la primauté de la *Loi sur la gouvernance locale* sur les chartes municipales, les lois d'intérêt privé ou particulier et les arrêtés.

2. Quoi de neuf?

Partie 2 – Statut juridique, fins et pouvoirs

- Ordre de gouvernement distinct et responsable
- Fins municipales
- Octroi de pouvoirs de personne physique (avec des limites)
- Pouvoir de constituer des personnes morales à but non lucratif
- Vastes catégories de pouvoirs pour la prise d'arrêtés
- Arrêtés obligatoires
- **Interprétation large des pouvoirs**

Que sont les pouvoirs élargis?

- Ils permettent aux gouvernements locaux de mener leurs affaires quotidiennes sans que chaque pouvoir soit énoncé dans la Loi.
- Ils permettent aux gouvernements locaux d'adopter des arrêtés pour répondre aux besoins de la collectivité.

Exemple 1

Questions relatives au stationnement



Exemple 2

Animaux sauvages, domestiques ou exotiques



Exemple 3

Sécurité, santé et bien-être des personnes
et protection des biens



2. Quoi de neuf?

Partie 5 – Vacances, élections, acceptation de fonction et plébiscites

- Acceptation de la fonction de conseiller
- Nouveau seuil pour les résultats des plébiscites

Partie 6 – Réunions du conseil

- Définition du quorum
- Réunions électroniques
- Communication des avis

2. Quoi de neuf?

Partie 7 – Fonctionnaires et employés

- Admissibilité à l'emploi des membres du conseil

Partie 8 – Conflit d'intérêts

- Aucun changement de fond n'a été apporté à ces dispositions

2. Quoi de neuf?

Partie 9 – Questions financières

- Fixation des taux d'imposition
- Limites d'emprunt à court terme
- Octroi de subventions
- Rapport annuel
- **Développement économique (nouveaux outils avec quelques limites)**

Développement économique

- Activité à laquelle un gouvernement local peut participer afin d'élargir ou de préserver son assiette fiscale
- Un gouvernement local peut adopter des arrêtés relatifs au développement économique.
- Il est impossible d'offrir des réductions ou des remboursements directs des taxes ou des frais exigés pour les services publics.

2. Quoi de neuf?

Partie 13 – Lieux dangereux ou inesthétiques

- Entrée dans une habitation ou un logement - un consentement ou un mandat d'entrée est nécessaire
- L'approbation de l'arrêté par le gouvernement provincial n'est plus nécessaire

Partie 14 – Mise à exécution (élargissement des outils d'application des arrêtés)

- Avis de contravention/de pénalité administrative supplémentaires pour des infractions au règlement
- Flexibilité pour le traitement différent des personnes et des sociétés
- Entrée sur les lieux

2. Quoi de neuf?

Partie 16 – Immunité et indemnisation

- Immunité de responsabilité pour nuisance
- Immunité et indemnisation – services de protection contre les incendies et services de sauvetage

Partie 17 – Dispositions diverses et généralités

- Exigence concernant les avis d'actions en dommages-intérêts intentées pour lésions corporelles
- Examen de la *Loi*

2. Quoi de neuf?

Partie 18 – Dispositions transitoires et de sauvegarde, abrogation et entrée en vigueur


- Arrêtés pris en vertu de la *Loi sur les municipalités*
- Règlements pris en vertu de la *Loi sur les municipalités*
- **Nouveaux règlements et règlements abrogés**

3. Règlements

- Règlements en vigueur en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*
 - *Code de déontologie*
 - *Rapports annuels*
 - *Lieux et biens dangereux ou inesthétiques*
 - *Formules*
 - Avis de pénalité
 - Serment ou affirmation solennelle d'entrée en fonction
 - Divulgence de conflits d'intérêts
 - Avis de lieux dangereux ou inesthétiques
 - *Budgets des gouvernements locaux*
 - *Arrêté procédural*
- Abrogation des règlements

Guide de référence de la <i>Loi </i> +
https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/gouvernements_locaux/content/guide_reference_loigouvernancelocale.html

Accueil GNB Contacts English Ministères Services Recherche



Environnement et Gouvernements locaux

À propos Services Publications Environnement Gouvernements locaux

← Environnement et Gouvernements locaux ← Gouvernements locaux

Guide de référence de la *Loi sur la gouvernance locale*

Introduction

- Partie 1 – Définitions, interprétation et application
- Partie 2 – Statut juridique, fins et pouvoirs
- Partie 3 – Constitution, rajustements, dissolution et premières élections
- Partie 4 – Division en quartiers et composition et attributions du conseil
- Partie 5 – Vacances, élections, acceptation de fonction et plébiscites
- Partie 6 – Réunions du conseil
- Partie 7 – Fonctionnaires et employés
- Partie 8 – Conflit d'intérêts
- Partie 9 – Questions financières
- Partie 10 – Services fournis dans une communauté rurale ou une municipalité régionale
- Partie 11 – Services d'approvisionnement en électricité, en gaz et en eau et d'évacuation des eaux usées
- Partie 12 – Améliorations locales
- Partie 13 – Lieux dangereux ou inesthétiques
- Partie 14 – Mise à exécution
- Partie 15 – Districts de services locaux
- Partie 16 – Immunité et indemnisation
- Partie 17 – Dispositions diverses et généralités
- Partie 18 – Dispositions transitoires et de sauvegarde, abrogation et entrée en vigueur

Liens rapides

- ▶ Guide de référence de la *Loi sur la gouvernance locale*

Législation

- ▶ *Loi sur la gouvernance locale*

PARTAGER Envoyer cette page par courriel Imprimer cette page

GNB.ca	Nouvelles et média	Gouvernement	Ressources
Résidents	Communiqués récents	Ministères	Rechercher une personne
Entreprises	Fil de presse RSS	Services	Gouvernement du Canada
Visiter le N.-B.	Personnes-ressources pour les communications	Assemblée législative	Communiquez avec nous
Gouvernement du N.-B.	Logos et mots-symboles	Cabinet du premier ministre	Abonnements

EN 2:36 PM 2018/09/20

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/gouvernements_locaux/content/guide_reference_loigouvernancelocale.html

Questions

